

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

Règlement 99-01

Adopté le 99-01-12  
Modifie règl.98-01

### RÈGLEMENT 99-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance  
de novembre 1998;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la tenue de  
deux séances, en février et en avril;

CONSIDÉRANT le conflit d'horaire généré par le  
congé de l'Action de Grâce en octobre;

il est proposé par M. Norbert Morin  
Appuyé de M. Émile Tanguay

ET RÉSOLU QUE:

#### Article 1 - TITRE

Le présent règlement sera connu sous le nom de "Règlement 99-01 modifiant le règlement sur la tenue des séances du conseil de la MRC de Montmagny".

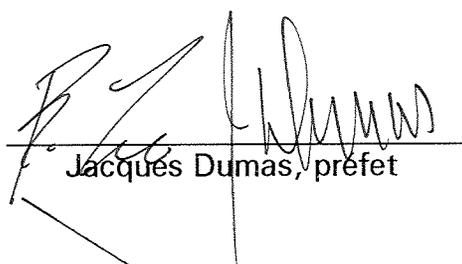
#### Article 2

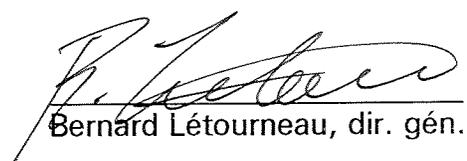
L'article 2 du règlement 98-01 sur la tenue des séances du conseil de la MRC de Montmagny soit modifié de façon à ce qu'il se lise dorénavant comme suit: "*Les séances régulières du conseil de la MRC de Montmagny se tiennent à 20h00 les deuxièmes mardis des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre et le deuxième mercredi du mois d'octobre, et le quatrième mercredi du mois de novembre*".

#### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité.

  
Jacques Dumas, préfet

  
Bernard Létourneau, dir. gén.